

CAC Plénier du 15 décembre 2020.

Délibération n° CAC Plénier 20201215_04– Avis du Conseil Académique Plénier relatif à l'élection des représentants du CAC à la Section Disciplinaire des Usagers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20201208_01 de la commission de la formation et vie universitaire en date du 8 décembre 2020, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CR 20201208_01 de la commission de la recherche en date du 8 décembre 2020, relative à la désignation des personnalités extérieures membres de la Commission de la Recherche ;

Les candidatures ci-dessous sont soumises au vote à bulletin secret :

Candidatures pour le corps des professeurs : 4 sièges à pourvoir (2 Hommes et 2 Femmes) :

Afsaneh GAILLARD
Karine VIGIER DE OLIVEIRA
Jean Marc BERJEAUD
Pascal CARATO

Candidatures pour le corps des maitres de conférences : 4 sièges à pourvoir (2 Hommes et 2 Femmes) :

Delphine BON
Catherine ESNARD
Jean BOUYER
François DUBASQUE

Candidatures pour les usagers : 8 sièges à pourvoir (4 Hommes et 4 Femmes) :

Mme Inès DA ROCHA NOGUEIRA (titulaire), Mme Emma MORISSEAU (suppléante)
Mme Berthe HOUNKPE (titulaire), Mme Marine LE CORRE (suppléante)
Mme Marie LAUTOUR (titulaire), Mme Camille CHEVALIER (suppléante)
Mme Marguerite ROUSSEL (titulaire), Mme Marine JAMBU (suppléante)

M Jordan ARMOUET (titulaire), M Alexandre ROUSSEL (suppléant)
M Maël CHAUSSEREAU-THOMAZEAU (titulaire), M Théo BIARDEAU (suppléant)
M Rémy POINTECOUTEAU (titulaire) , M MATTEO BELLO (suppléant)
M Guillaume SABOUREAU (titulaire), M Killian RAUTUREAU (suppléant)

Résultats des votes pour les professeurs :

Afsaneh GAILLARD :

20 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20

Karine VIGIER DE OLIVEIRA :

20 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 21

Jean Marc BERJEAUD :

22 POUR

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22

Pascal CARATO :

20 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20

Mesdames Gaillard et Vigier De Oliveira et Messieurs Bouyer et Carato sont élus membres de la section disciplinaires des usagers pour représenter les professeurs

Résultats des votes pour les maitres de conférences

Delphine BON :

13 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Votants : 15 - Suffrages exprimés : 14

Catherine ESNARD :

13 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 15 - Suffrages exprimés : 13

François DUBASQUE :

13 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Votants : 15 - Suffrages exprimés : 14

Jean BOUYER :

12 POUR

1 ABSTENTION

2 NUL

Votants : 15 – Suffrages exprimés : 12

Mesdames Bon et Esnard et Messieurs Dubasque et Bouyer sont élus membres de la section disciplinaires des usagers pour représenter les maitres de conférences.

Résultats des votes pour les usagers :

Inès DA ROCHA NOGUEIRA (titulaire)

Emma MORISSEAU (suppléante)

14 POUR

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14

Marie LAUTOUR (titulaire)

Camille CHEVALIER (suppléante)

13 POUR

1 CONTRE

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14

Berthe HOUNKPE (titulaire)

Marine LE CORRE (suppléante)

13 POUR

1 ABSTENTION

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 13

Marguerite ROUSSEL (titulaire)

Marine JAMBU (suppléante)

13 POUR

1 ABSTENTION

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 13

Jordan ARMOUET (titulaire)

Alexandre ROUSSEL (suppléant)

12 POUR

2 ABSTENTION

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 12

Maël CHAUSSEREAU-THOMAZEAU (titulaire)

Théo BIARDEAU (suppléant)

13 POUR

1 ABSTENTION

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 13

Rémy POINTECOUTEAU (titulaire)

MATTEO BELLO (suppléant)

13 POUR

1 ABSTENTION

Votants : 14 – Suffrages exprimés : 13

Guillaume SABOUREAU (titulaire)

Killian RAUTUREAU (suppléant)

14 POUR

Votants : 14 – Suffrages exprimés

Sont élus pour représenter les usagers à la Section Disciplinaire des Usagers :

Mme Inès DA ROCHA NOGUEIRA (titulaire), Mme Emma MORISSEAU (suppléante)

Mme Berthe HOUNKPE (titulaire), Mme Marine LE CORRE (suppléante)

Mme Marie LAUTOUR (titulaire), Mme Camille CHEVALIER (suppléante)

Mme Marguerite ROUSSEL (titulaire), Mme Marine JAMBU (suppléante)

M Jordan ARMOUET (titulaire), M Alexandre ROUSSEL (suppléant)

M Maël CHAUSSEREAU-THOMAZEAU (titulaire), M Théo BIARDEAU (suppléant)

M Rémy POINTECOUTEAU (titulaire), M MATTEO BELLO (suppléant)

M Guillaume SABOUREAU (titulaire), M Killian RAUTUREAU (suppléant)

Fait à Poitiers, le 15 décembre 2020

La Présidente de l'université de Poitiers,


Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.